

3H Prod
Société par actions simplifiée au capital de 90 000 euros
Siège social : 34 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
909 913 931 RCS Paris
(la « Société »)

Décisions collectives des associés
en date du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril 2026, les associés de la Société, représentant la totalité des actions composant le capital social et des droits de vote de la Société,

après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société ;
- de l'attestation de présentation des comptes de l'expert-comptable ;
- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport du Président ;

ont adopté les décisions suivantes :

I. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;
- Continuité d'exploitation ;
- Régularisation relative à la situation antérieure des capitaux propres ;

II. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital social ;
- Modification des statuts ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE ORDINAIRE

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Chaque associé, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui se soldent par une perte de 19 219 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2025

Chacun des associés décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 19 219 euros au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre de cet exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Non-dissolution et poursuite de l'activité

Chacun des associés constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide de la poursuite de l'activité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Régularisation relative à la situation antérieure des capitaux propres

Chacun des associés, après avoir constaté que la situation des capitaux propres avait déjà été inférieure à la moitié du capital social au cours de l'exercice antérieur, prend acte de ce qu'aucune décision formelle de dissolution ou de poursuite n'avait été adoptée dans les délais légaux.

En conséquence, Chacun des associés décide de ratifier a posteriori la poursuite de l'activité de la Société au titre de la période concernée et régularise cette situation.

Chacun des associés confirme expressément la continuité de l'exploitation de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

II. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME DÉCISION

Réduction du capital social et reconstitution des capitaux propres

Chacun des associés décide de réduire le capital social d'un montant de 81 000 euros, pour le ramener de 90 000 euros à 9 000 euros, par imputation partielle sur les pertes.

Cette réduction est réalisée par voie de réduction du nombre d'actions, celles-ci étant ramenées de 90 000 actions à 9 000 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les actions sont annulées proportionnellement aux droits de chaque associé, de manière à permettre une répartition strictement égale du capital. 81 000 actions sont annulées, soit 27 000 actions pour chacun des trois associés. À l'issue de l'opération, chacun détient 3 000 actions.

Chacun des associés constate qu'à l'issue de la présente réduction de capital, les capitaux propres de la Société sont reconstitués et représentent un montant supérieur à la moitié du capital social.

En conséquence, la situation visée aux troisième et quatrième décisions est entièrement régularisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION

Modification des statuts

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf mille (9 000) euros.

Il est divisé en neuf mille (9 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. ».

D'autres modifications de forme sont par ailleurs approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Chacun des associés prend acte de l'absence de conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Chacun des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes décisions, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par les dispositions légales applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Noria Hitache



Laurent Huynh



Rodolphe Hajj